

## Accompagnement à la VAE Validation des Acquis de l'Expérience

### Les conditions d'admission

- Avoir obtenu un avis de recevabilité pour la VAE de la certification visée auprès du Ministère ou de l'organisme qui délivre la certification
- Fournir l'avis de recevabilité pour la certification visée
- La demande de recevabilité à la Validation des acquis de l'expérience et sa notice explicative, est fixée par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 1er février 2018. Le formulaire peut désormais être complété en ligne
- Se munir du livret 2 et d'un CV détaillé

### Modalités d'accès

- Prendre un premier rendez-vous visant à définir les modalités et la durée de l'accompagnement, établir un devis, démarrage de l'accompagnement sous 15 jours
- Accessible aux personnes en situation de handicap
- Entrée permanente

### Les objectifs

- Être capable de décrire son activité
- Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées
- Structurer et organiser sa pensée
- Donner une évolution à sa carrière
- Préparer l'entretien oral avec le jury de validation



### Durée:

L'accompagnement à la VAE se déroule sur un rythme de 14 heures minimum, selon les besoins et le financement, par période de 2 ou 3 heures réparties sur plusieurs mois

### Validation :

Présentation du dossier écrit et/ou mise en situation

Entretien oral devant un jury de validation

Renseignements complémentaires sur le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

### Financement :

- 50€/ heure
- Pour les salariés : cet accompagnement peut entrer dans le cadre du plan de formation ou du CPF (se renseigner auprès de l'employeur)
- Pour les demandeurs d'emplois : le Conseil Régional peut financer l'accompagnement (se renseigner auprès de Pôle Emploi)

MFR Le Clos Fleuri

5 rue du Pont des Dames 59440 Avesnes-sur-Helpe

Tél. 03.27.61.42.22 - Email [mfr.avesnes@mfr.asso.fr](mailto:mfr.avesnes@mfr.asso.fr)